

# VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2018\_ 0024

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION TYPE 19T (15 METRES AVEC HAYON OUVERT), LA JOURNEE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 DE 08h00 À 18h00, POUR PROCEDER A LA REPRISE DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BILLETS, AU DROIT DU 23 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 11 janvier 2018, de l'entreprise ITS, domiciliée 6 rue des frères Montgolfier à GONESSE (95500), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion type 19 tonnes (15 mètres avec hayon ouvert), la journée du lundi 12 février 2018 de 08h00 à 18h00, pour procéder à la reprise de l'installation de distributeurs de billets, au droit du 23 cours des Roches, à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ITS est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion type 19 tonnes (15 mètres avec hayon ouvert), la journée du lundi 12 février 2018 de 08h00 à 18h00, au droit du 23 cours des Roches, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.



# VILLE DE NOISIEL

0024

Suite de l'arrêté N° 2018\_

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion type 19 tonnes (15 mètres avec hayon ouvert), la journée du lundi 12 février 2018 de 08h00 à 18h00, au droit du 23 cours des Roches, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 01 FEV. 2018

Affiché en Mairie le 01 FEV. 2018

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 01 FEV. 2018

Notifié le 02 FEV. 2018

